Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 044-214401309-20230707-CM_2023_06_08-DE

PONT SAINT MARTIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Isabelle DUC, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Monsieur Guillaume GAUTREAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Murielle CHAUVET donne procuration à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Monsieur Simon AUDINEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Éléonore GERO donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Monsieur Christian CHIRON.

Absente : Madame Manéva POGU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2023

Présents : 21
Pouvoirs : 7
Absente : 1
Votants : 29

8- <u>Adoption des tarifs de la restauration scolaire année 2023 – 2024.</u>

<u>Martine CHABIRAND expose</u> :

Chaque année une nouvelle grille tarifaire relative aux différents accueils du service enfance jeunesse est proposée en fonction des indicateurs liés au coût de fonctionnement (personnel, bâtiments, prestataires…).

Pour la pause méridienne, l'augmentation proposée est fonction de celle du coût du repas, les autres coûts de fonctionnement (personnel, bâtiments…) n'étant pas pris en compte. Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs : inflation, augmentation du coût des matières premières, augmentation de l'exigence du cahier des charges applicables au prestataire (proportion de bio, de circuits courts, de produits labélisés…).

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 044-214401309-20230707-CM_2023_06_08-DE

Pour le restaurant scolaire une augmentation de 4% est proposée afin de prendre en compte l'inflation.
L'ensemble des tarifs est fonction du Quotient Familial.

Tarifs restaurant scolaire :

Quotient Familial	Repas et prise en charge des enfants 2022-2023	Repas et prise en charge des enfants 2023-2024
QF 1 : QF ≤ 350 €	1 €	1 €
QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €	3,45 €	3,59 €
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	3,70 €	3,85 €
QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950€	3,91 €	4,07 €
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	3,99 €	4,15 €
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €	4,12 €	4,28 €
QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €	4,20 €	4,37 €
QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	4,50 €	4,68 €
QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	4,79 €	4,98 €
QF 10 :1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €	5,09 €	5,29 €
QF 11 : QF ≥ 2 001 €	5,38 €	5,60 €

Tarifs spécifiques restaurant scolaire :

Panier repas	1,83 €
Repas enfants allergiques	13,36 €
Repas hors commune réguliers	5,57 €
Repas adultes agents communaux	4,37 €
Repas adulte extérieur	6,72 €
Repas hors délai	Majoration de 20 %

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des différents services tels que proposés ci-dessus,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Martine CHABIRAND
Secrétaire de séance

Le Maire,
Yannick FETIVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif compétent.
Par ailleurs, un tel recours peut être engagé via la plateforme Télérecours